

Le site [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) est un site de la direction générale des Finances publiques (DGFiP) qui vous permet d'acheter en ligne un timbre fiscal électronique pour l'obtention de votre passeport.

## POUR QUELLES DÉMARCHES ?

Depuis le 2 mars 2015, le service est disponible pour la délivrance des timbres fiscaux destinés aux passeports.

À compter 2016, vous pourrez également vous procurer sur [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr), des timbres fiscaux, pour vos autres formalités (carte nationale d'identité, permis bateau...).

## QU'EST-CE QU'UN TIMBRE ÉLECTRONIQUE ?

Le timbre électronique peut se présenter sous 2 formes :

**un numéro à 16 chiffres**  
**un flashcode**

Il peut être délivré sur 2 supports :

- un document PDF avec un flashcode qui peut également être scanné directement depuis un téléphone, une tablette par le service chargé de recevoir votre demande
- un SMS contenant l'identifiant à 16 chiffres du timbre qui sera accepté par l'agent chargé de traiter votre dossier.

Il est valable pendant 6 mois à compter de sa date d'achat et remboursable pendant un an à compter de cette date.

Il est affecté à un usage particulier pour un montant défini.



## COMMENT ACHETER UN TIMBRE ÉLECTRONIQUE EN QUELQUES CLICS ?

- 1 Je me rends sur le site [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr)
- 2 Je choisis le type de passeport
- 3 Je choisis le mode de réception (courriel ou SMS)
- 4 Je paye directement en ligne avec ma carte bancaire en mode totalement sécurisé via le 3D-secure

**C'est fait !** La transaction est enregistrée. Les références de la transaction et le numéro du timbre acheté sont envoyées immédiatement par courriel ou SMS (selon le choix effectué). Par sécurité, il est possible de le télécharger au format pdf.

## COMMENT ME FAIRE REMBOURSER MON TIMBRE ÉLECTRONIQUE PASSEPORT ?

Il est possible de se faire rembourser un timbre électronique non utilisé dans l'année de son achat, à partir de la page d'accueil du site [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr).

Le timbre doit avoir été acheté depuis plus de 3 jours.

Le remboursement sera automatiquement sur la carte bancaire ayant été utilisée lors de l'achat.

## J'AI PERDU MON TIMBRE ÉLECTRONIQUE. QUE FAIRE ?

Il est possible d'en demander la réédition. Pour cela, il suffit de se rendre sur la foire aux questions (FAQ) du site [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) pour trouver l'ensemble des renseignements nécessaires et de remplir le formulaire en ligne.

## COMMENT UTILISER LE TIMBRE ÉLECTRONIQUE POUR OBTENIR LE PASSEPORT DÉLIVRÉ PAR LES MAIRIES AGRÉÉES ?

- 1 Achat du timbre par carte bancaire sur le site [timbres](http://timbres.impots.gouv.fr)
- 2 Réception du timbre électronique par mail ou SMS sous forme d'un identifiant à 16 chiffres ou d'un flashcode
- 3 Dépôt du dossier en mairie\* : formulaire Cerfa, photos, justificatif de domicile, carte d'identité et références du timbre
- 4 L'agent vérifie les pièces du dossier et les références du timbre :
  - par lecture du flashcode scanné directement depuis le smartphone,
  - la tablette ou le document pdf imprimé
  - par saisie de l'identifiant à 16 chiffres
- 5 Le dossier est transmis à la préfecture sous forme dématérialisée. Une fois le passeport disponible à la mairie, vous êtes prévenu par SMS que vous pouvez venir le récupérer.

\* ou en préfecture à Paris



## BON À SAVOIR !

Afin de vous aider dans l'acquisition de votre timbre passeport, une foire aux questions complète est régulièrement enrichie. Elle est accessible depuis la page d'accueil du site.

Dans certains cas, vous avez la possibilité, à partir de la FAQ, de poser une question via un formulaire : pour demander par exemple la réédition d'un timbre ou le remboursement d'un timbre ne pouvant être traité de manière automatique.

## QUELS SONT LES AVANTAGES DU TIMBRE ÉLECTRONIQUE ?

***timbres.impots.gouv.fr*** est accessible 24h/24, 7j/7. L'achat de timbres fiscaux est effectué en quelques clics. Le service est entièrement sécurisé.

Cette nouvelle possibilité s'inscrit dans le cadre des mesures de simplification souhaitées par le gouvernement pour faciliter vos démarches administratives et enrichir l'offre de moyens de paiement dématérialisés.

En parallèle, vous pouvez continuer à acheter vos timbres fiscaux papier dans les centres des Finances publiques et chez les buralistes agréés qui pourront également délivrer le timbre électronique prochainement.

Pour plus d'informations :

***timbres.impots.gouv.fr***

***impots.gouv.fr***

Retrouvez la DGFIP  
sur Facebook, Twitter et Youtube



**IMPOTS.GOUV.FR**  
Le site qui rend services

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Mai 2015

POUR VOS PASSEPORTS,

OPTEZ POUR

LE TIMBRE ÉLECTRONIQUE

